

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2007

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – HENRY B. - FREMONT L. -- THOMAS D. - COLLOBERT H. (adjoints) -- MABIN B. - LE VEZOUET JP. – PERSONNIC A. - LE ROUX P. – GUENNIC M.Th. -- ANGER M. – SALAUN JC. - RICHARD G.

ABSENTS EXCUSES :

M. LE BAIL M. qui donne pouvoir à M. HENRY B.

Mmes MONNIER M. – JOUANIGOT A. – JONET S. - Ms PLOUX G. - LE MARREC Y.- KERHERVE J.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Jury d'Assises – Liste préparatoire des jurés 2008 – tirage au sort

Tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune, de six personnes, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2008.

Pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur SIVINIANT Maurice
domicilié à PABU – 8, chemin du Rucaër
- Madame ROLLAND née LE DUFF Jeanne
domiciliée à PABU, 31 rue de l'armor
- Monsieur THOMAS Yann
domicilié à PABU – 4 rue André Le Nôtre
- Madame KERHERVE née THORAVALE Denise
domiciliée à PABU – 7, Petit Kermin
- Monsieur LEGOU Serge
domicilié à PABU – 5 square P. Verlaine
- Madame DUTHU née JOUAN Catherine
domiciliée à PABU – 13, rue D. Le Bonniec

Extension du cimetière – marché DDE

M. LE FOLL, adjoint, explique que la commune a sollicité les services de la DDE pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

Un premier marché de maîtrise d'œuvre avait été signé prévoyant une mission conjointe de la DDE et du bureau d'études Paysages (M. Yann JARREAU de PLELO).

Une partie des travaux sera réalisée par les services techniques de la commune et de ce fait, la mission initiale n'est plus nécessaire.

Le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DDE, pour un montant de 2 057,12 € TTC.

Extension du cimetière – avant-projet

Le Maire explique que la DDE a préparé le dossier de consultation des entreprises (travaux non exécutés par les services techniques)

3 lots sont prévus : Voirie – Colombarium – Maçonnerie

Avant de lancer l'appel d'offres, le maire propose de former un groupe de travail composé de conseillers municipaux (B. MABIN – H.COLLOBERT – B. HENRY – M. ANGER – MT GUENNIC – JP LE VEZOUET) et de Pabuais intéressés par le projet,

Une première réunion est prévue le mardi 28 août à 18 heures.

Extension du cimetière – échange de terrain

Le Maire informe le conseil qu'un accord est intervenu pour un échange de terrain entre M. de Bellaing et la commune afin de modifier la limite nord de la parcelle destinée à l'extension du cimetière.

- La commune cède à M. de Bellaing 714 m² dans la parcelle AC 76
- M. de Bellaing cède à la commune 230 m² dans la parcelle AC 130

Après avis des Domaines, le conseil :

- ▶ donne son accord pour la réalisation de l'échange sus indiqué
- ▶ autorise le maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Me COADIC et GUYENET, notaires à GUINGAMP et à régler tous les frais y afférant.

Rucaër – échange de terrains

H. COLLOBERT, Adjoint, explique que des échanges de terrains entre la commune et l'ADAPEI sont nécessaires afin que la commune puisse revendre à la société SI2P, la surface nécessaire pour créer un accès à la future résidence du Rucaër.

De plus, une délibération du conseil municipal du 7 juin 1996 avait prévu la vente à l'ADAPEI d'un terrain d'environ 1,5 ha, pour le franc symbolique

Cette transaction n'a pas été entérinée, aucun acte notarié n'ayant été signé.

Aujourd'hui la commune propose à l'ADAPEI la seule parcelle AR 113, d'une surface de 99 a 65 ca.

Après avis des Domaines, le conseil autorise le maire à régulariser les échanges nécessaires. L'acte sera passé en l'étude de Me COADIC et GUYENET, notaires à GUINGAMP.

Lotissement « Hameau du Chemin Vert » - demande de subvention Eco FAUR

M. LE FOLL, Adjoint, indique que le conseil régional est susceptible de subventionner la commune au titre de l'Eco FAUR, pour l'étude du lotissement « hameau du Chemin vert ».

Un dossier est à constituer pour l'obtention de cette subvention.

Accord du Conseil

Personnel

Promotion interne

Mme LE FEVRE Anne-Yvonne – rédacteur territorial, a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial, suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, réunie au Centre de gestion le 27 mars 2007.

Sa nomination au grade d'attaché ne pourra intervenir qu'après modification du tableau des effectifs de la commune et publication à la bourse de l'emploi.

Nomination proposée à compter du 1 Août 2007.

Régime indemnitaire

La délibération du 4 juin 2007 relative au régime indemnitaire doit être également modifiée en remplaçant le grade de rédacteur-chef par celui d'attaché.

Accord du conseil pour la modification du tableau des effectifs de la commune et pour le nouveau régime indemnitaire.

Chemin des Capucins – mise à enquête publique

Le Maire indique qu'il a consulté le notaire – Me GUYENET – pour connaître la marche à suivre dans cette affaire. En effet, il est compliqué pour une commune d'intervenir lorsque le terrain est encore la propriété des co-lotis. Il faudrait démontrer « l'intérêt général » et encore ...

Une intervention financière des co-lotis par le biais d'une offre de concours pour une voie passant dans le domaine public est mieux envisageable.

Les co-lotis peuvent participer financièrement aux travaux faits par l'entreprise choisie par la commune. Ils doivent faire une offre de concours. Nous avons déjà un accord de participation d'un des co-lotis qui semble-t-il, serait le seul prêt à participer. Un courrier sera envoyé à tous les co-lotis ce qui nous oblige à attendre le prochain conseil pour délibérer.

Si accord, le conseil municipal devra accepter le projet de classement dans la voirie communale du chemin des capucins avec cession gratuite de l'emprise du chemin au profit de la commune.

Le conseil municipal demandera au maire d'établir un dossier qui sera soumis à enquête publique.

Aménagement place du 19 mars 1962 – demande de subvention granit

Dans le cadre des aménagements de bourg, le conseil général est susceptible d'allouer aux communes une subvention pour l'aide à l'utilisation du granit.

Pour une commune de 2 500 à 10 000 habitants, le projet doit atteindre au moins 45 800 € HT

Le coût du projet n'ayant pas encore été chiffré, Y. GEORGES, adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser le maire à constituer le dossier de demande de subvention dans le cas où le seuil d'éligibilité serait atteint.

Accord du conseil pour formuler la demande

Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Exposé de H. COLLOBERT.

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 codifié à l'article 1529 nouveau du Code Général des impôts, a créé une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette taxe étant facultative « les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible ».

La mesure s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date de la délibération.

Il est décidé de surseoir à l'application de cette taxe.

Dans un souci d'équité, il paraît préférable de la mettre en application au moment d'une révision du P L U.

Eglise – campagne de mécénat

L. FREMONT, Adjoint chargé du patrimoine, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec un représentant de la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique.

Cet organisme est habilité à lancer une campagne de mécénat populaire pour l'organisation d'une souscription publique, en vue de récolter des dons de particuliers et d'entreprises pour financer le montant des travaux restant à la charge de la commune dans le projet de restauration de l'église.

Les fonds collectés sont reversés au Maître d'Ouvrage (- 3% pour frais de gestion)

Un dossier est à constituer pour permettre à la Fondation du Patrimoine d'apprécier les différents aspects du projet et de décider d'aider ou non ce projet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- de constituer le dossier nécessaire permettant à la Fondation du Patrimoine d'apprécier le projet de réhabilitation de l'église de PABU,
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le représentant de la Fondation du Patrimoine et de pouvoir ainsi commencer la collecte de fonds.